



Fiche technique

Optimisation & rénovation énergétique

Guide à l'attention des propriétaires

→ Ce guide a été conçu pour accompagner les propriétaires de maison individuelle afin de répondre aux obligations légales relatives à l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments.

1

Préqualification du bâtiment

→ La première étape d'un projet d'optimisation et/ou de rénovation énergétique réussi consiste à faire le point sur l'état du bâtiment, son utilisation et ses besoins futurs, par le calcul de l'IDC.

Qu'est-ce que l'IDC ?

L'indice de dépense de chaleur (IDC) représente la quantité annuelle d'énergie consommée pour couvrir les besoins en chaleur d'un bâtiment (chauffage et eau chaude sanitaire), ramenée à un mètre carré de plancher chauffé¹.

Le saviez-vous

À Genève, le calcul annuel et la transmission de l'IDC à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) sont obligatoires pour tous les propriétaires de bâtiments chauffés.

Quelle est son utilité ?

- **Evaluer et comparer** la performance énergétique d'un bâtiment d'une année à l'autre ;
- **Détecter les dysfonctionnements éventuels et assurer un suivi** des consommations dans le temps ;
- **Prendre des décisions** quant aux mesures d'optimisation et/ou de rénovation énergétique à entreprendre.

Comment calculer l'IDC ?

- L'IDC d'un bâtiment peut être calculé en utilisant l'outil IDC-Form mis à disposition par OCEN : www.ge.ch/document/energie-idc-form-tableau-aide-au-calcul-indice-depense-chaleur. Le formulaire complété ainsi que tous les justificatifs demandés doivent être transmis à l'OCEN par courriel, via l'adresse suivante ocen@etat.ge.ch.
- Les propriétaires peuvent également mandater un concessionnaire agréé par l'OCEN qui se chargera de relever et de rassembler les données nécessaires au calcul : www.ge.ch/document/liste-concessionnaires-agrees-actifs-calcul-indice-depense-chaleur-idc.

À noter

Les propriétaires de maison individuelle devront renseigner leur IDC auprès du canton **d'ici au 30 juin 2024** pour la période de chauffe 2022-2023. Passé ce délai, l'OCEN procédera aux calculs de l'IDC des bâtiments concernés et les transmettra aux propriétaires qui disposeront d'un délai de 30 jours, dès notification, pour contestation éventuelle.

¹ Indice exprimé en kWh/m².an et/ou en MJ/m².an

Choix des solutions

→ **Avant de prendre une décision relative aux mesures énergétiques à entreprendre, vous devez vous renseigner sur les obligations légales auxquelles vous êtes assujettis.**

Le saviez-vous

Le seuil de tolérance de l'IDC a été établi à 125 kWh/m².an (450 MJ/m².an). Au-delà de cette valeur, des mesures énergétiques sont exigées.

L'optimisation énergétique

On entend par optimisation énergétique, le réglage et l'adaptation de l'exploitation des installations techniques d'un bâtiment (chauffage, eau chaude sanitaire...). L'objectif étant de garantir un fonctionnement optimal dans la durée.

Marche à suivre

- Prendre contact avec un mandataire : media.sig-ge.ch/documents/eco21/listes_des_chauffagistes_sig_eco21_chaleur_renouvelable.pdf ;
- Réaliser un audit des installations techniques ;
- Identifier les mesures d'optimisation énergétique ;
- Mettre en œuvre les travaux et contrôler les résultats.

Le +

Avec le programme de **Suisseénergie** « *chauffez renouvelable* » (personnalisé & gratuit), les propriétaires peuvent compter sur les conseils d'un spécialiste pour répondre à leurs questions : www.chauffezrenouvelable.ch/conseil-incitatif

La rénovation énergétique

On entend par rénovation énergétique, la mise en œuvre d'actions consistant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment par le biais de travaux d'isolation thermique de l'enveloppe (toits, fenêtres, murs...). L'objectif étant d'élever la qualité du bâtiment à celle d'une nouvelle construction.

Marche à suivre

- Prendre contact avec un expert CECB Plus : www.cecb-tool.ch/fr/experts ;
- Réaliser un audit énergétique ;
- Définir une stratégie de rénovation énergétique ;
- Mettre en œuvre les travaux et contrôler les résultats.

Le +

Les bâtiments à haute ou très haute performance énergétique (HPE, THPE) sont exonérés de l'impôt immobilier complémentaire (IIC) **pour une durée de 20 ans**. Les propriétaires peuvent demander une attestation à l'OCEN qu'ils pourront joindre à leur déclaration fiscale.

IDC entre
125-222
kWh/m².an

Les propriétaires sont dans l'obligation de réaliser des actions d'optimisation énergétique de leur bâtiment.

IDC supérieur à
222
kWh/m².an

Les propriétaires sont dans l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur bâtiment.

Perspectives cantonales

→ Dans le cadre de la nouvelle réglementation pour le bâti, le canton a mis en place un abaissement progressif du seuil supérieur de l'IDC (>222 kWh/m².an). Cette stratégie a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du parc bâti genevois et de sortir des énergies fossiles.

Pour aller plus loin : www.ge.ch/nouvelle-reglementation-bati-qu-est-ce-qui-change.

Baisse progressive du seuil supérieur de l'IDC

1

222 kWh/m².an

Dès le **01/01/2022**
jusqu'au **31/12/2026**

2

180 kWh/m².an

Dès le **01/01/2027**
jusqu'au **31/12/2030**

3

153 kWh/m².an

Dès le **01/01/2031**
jusqu'au nouvel ordre

Subventions & déductions fiscales

→ Subventions communales :
(installations PAC, solaire thermique, travaux de rénovation, CEGB, ...).
www.collonge-bellerive.ch/fr/administrations/subventions/

→ Subventions cantonales :
<https://www.ge-energie.ch/sites/default/files/inline-files/2023-03-07-catalogue-des-subventions.pdf>

→ Déductions fiscales :
www.ge.ch/energie-aides-financieres

→ Programme Suisseénergie :
www.chauffezrenouvelable.ch



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune **Durable**